

2 alla

Pôle Equipements et cadre de vie Gestion du patrimoine et coordination administrative

Décision nº 2022-61

Objet : Avenant n°5 et 6 à la convention de mise à disposition d'un logement situé 3 rue du Four à l'association sportive ASAS Basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-126 relative à la mise à disposition du logement situé 3 rue du Four à Sceaux, à l'ASAS Basket,

Vu la décision n°2018-114 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four à Sceaux jusqu'au 30 juin 2019,

Vu la décision n°2019-130 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four à Sceaux jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la décision n°2020-93 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la décision n°2021-71 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four jusqu'au 30 juin 2022

Considérant les besoins et la demande de l'ASAS Basket,

Vu l'avenant n° 5 de prolongation de mise à disposition du logement situé 3 rue du Four à Sceaux à l'ASAS Basket jusqu'au 31 mars 2023

Vu l'avenant n°6 autorisant l'occupante à accueillir 2 enfants ukrainiens à compter du 18 mars 2022,

DECIDE de signer l'avenant n°5 prolongeant la mise à disposition jusqu'au 31 mars 2023 du logement situé 3 rue du Four à Sceaux à l'ASAS Basket et l'avenant n°6 autorisant l'occupante à accueillir 2 enfants ukrainiens à compter du 18 mars 2022.

Fait à Sceaux, le 17 mars 2022

Philippe LAURENT